

REGLEMENT DU JEU
« Quiz Orange – Les Boxtrolls »

Article I : Présentation de la Société Organisatrice

Universal Pictures International France au capital de 75000€ , immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro numéro 502 674 252 dont le siège social est situé au 21 rue François 1^{er} – 75008 Paris 08, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort, réservé aux seuls clients Orange mobile et/ou Orange internet, intitulé «*Quiz Orange – Les Boxtrolls*» (ci-après le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur Internet à l'adresse URL suivante : : <http://les-boxtrolls.cineday.orange.fr/> (ci-après le « **Site** »).

Article II : Durée du Jeu et date du tirage au sort

Le Jeu est ouvert du 06 octobre 2014 au 19 octobre 2014 inclus.

A l'issue de cette période, un (1) tirage au sort sera effectué le 20 octobre 2014 afin de désigner les gagnants.

Article III : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique, client Orange mobile et/ou Orange internet, résidant en France métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), étant précisé que seuls les Participants qui auront activé leur ligne mobile et/ou leur accès Internet avant la date de début du Jeu seront admis à y participer.

La participation d'une personne physique mineure au Jeu est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale la concernant et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après le « **Règlement** »). En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée et se fera sous l'entière responsabilité du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale sur ledit participant.

Dans tous les cas, sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel de la Société Organisatrice, les membres de l'Étude d'huissiers dépositaire du présent règlement, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Une seule inscription au Jeu par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu, seules la date et l'heure de la réception par la Société Organisatrice de l'inscription en ligne du Participant faisant foi à cet égard.

Il est par conséquent interdit à une même personne de participer plusieurs fois au Jeu en recourant, pour ce faire, à différentes adresses postales. Il est précisé que, dans l'hypothèse où il aura répondu correctement à l'ensemble des questions du quiz proposé sur le Site, tout Participant s'étant inscrit au Jeu aura accès d'office au tirage au sort organisé dans le cadre du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus et à celles de l'article IV. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires relatives à l'identité et aux coordonnées de

chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de la participation en cause.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article IV : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Il est par ailleurs précisé que le Jeu n'est pas accessible sur le wap.

Ainsi, pour participer au Jeu, les Participants devront, entre le 06 octobre 2014 (12h00) et le 19 octobre 2014 (12h00), se connecter au Site à l'adresse URL suivante : <http://les-boxtrolls.cineday.orange.fr/> ou se rendre sur le Site *via* toute autre adresse URL, hyperlien, bouton, etc. apposé sur un autre site et redirigeant vers le Site ou, le cas échéant, sur tout autre site web de substitution du Site. Une fois sur le Site, chaque Participant devra répondre aux questions du quiz qui lui sera proposé puis compléter le formulaire d'inscription en ligne.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle sera donc considérée comme nulle par la Société Organisatrice.

IV.1 : Règles du quiz

Le Participant qui aura accédé au Jeu sur le Site, sera invité à répondre à un quiz comportant cinq (5) questions.

Les cinq (5) questions qui seront posées à cette occasion sont les suivantes :

1) De quoi sont vêtus les Boxtrolls ?

- Cigarettes
- Salopettes
- Boîtes en carton

2) Où vivent les Boxtrolls ?

- Sous terre
- Dans les bois
- Dans l'eau

3) Comment se prénomme le héros ?

- Œuf
- Mimosa
- Mayonnaise

4) De quoi raffolent les habitants de Cheesebridge ?

- Bonbons
- Fromage
- Fruits

5) Qui est la voix française de ARCHIBALD TRAPPENARD dans le film ?

- Gad Elmaleh
- Eric Cantona
- Michel Vuillermoz

Seuls les Participants qui auront répondu correctement à toutes ces questions et auront dûment complété le formulaire d'inscription en ligne selon les modalités précisées ci-après, pourront participer au tirage au sort visé à l'article V.

IV.2 : Modalités d'inscription

Une fois que le Participant aura répondu au quiz visé ci-dessus, il devra valider sa participation en saisissant, dans le formulaire d'inscription accessible sur le Site, les champs et cases détaillés ci-dessous :

Civilité* : Mlle Mme M.
Nom* :
Prénom* :
Adresse* :
Code postal* :
Ville* :
Email * :

Je certifie avoir lu et accepté le règlement (pour consulter ce règlement, [cliquez ici](#)).*

* Champ obligatoire

Tous les champs et cases identifiés comme étant obligatoires, selon les cas, devront impérativement être renseignés pour que l'inscription du Participant puisse être prise en compte par la Société Organisatrice et qu'il puisse ainsi avoir une chance de participer au tirage au sort, sous réserve qu'il ait, par ailleurs, correctement répondu à l'ensemble des questions du quiz proposé sur le Site.

Après avoir cliqué sur le bouton **Valider** figurant à la fin du formulaire d'inscription, le Participant obtiendra confirmation que son inscription a bien été enregistrée en voyant s'afficher le message suivant :

« *Votre inscription a bien été prise en compte* »

Si l'inscription du Participant ne pouvait être prise en compte en l'état au vu des champs renseignés et des champs laissés vierges, il en sera informé par l'affichage de l'un et/ou de l'autre des messages suivants :

« *Le champ XXXX est obligatoire* »

« *Le champ XXXX n'est pas valide* »

Article V : Désignation des Gagnants

Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, le 20 octobre 2014 et désignera cent vingt-cinq (125) gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») parmi les Participants qui auront répondu correctement à toutes les questions du quiz et auront dûment complété le formulaire d'inscription en ligne selon les modalités précisées ci-avant.

En tout état de cause, il est précisé qu'à l'issue du tirage au sort, chacun des Gagnants ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot parmi les dotations mises en jeu dans le cadre du tirage au sort.

Article VI : Modalités d'information des Gagnants

A l'issue du tirage au sort effectué dans les conditions précisées à l'Article V ci-dessus, la Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants à l'adresse postale que chacun d'entre eux aura renseignée dans le formulaire d'inscription sur le site.

Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par le tirage au sort d'obtenir sa dotation, laquelle demeurera acquise à la Société Organisatrice. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Article VII : Descriptif des dotations

Le tirage au sort sera doté de cent vingt-cinq (125) lots, attribués ainsi :

- 1er au 50ème lot : 1 lot de 2 places de cinéma pour le film LES BOXTROLLS valables dans tous les cinémas de France d'une valeur unitaire de 18€ TTC
- 51ème au 75ème lot : 1 kit papeteries LES BOXTROLLS d'une valeur unitaire de 12€ TTC
- 76^{ème} au 100ème lot : 1 DVD « Coraline » d'une valeur unitaire de 10€ TTC
- 101^{ème} au 125ème lot : 1 DVD « L'Étrange pouvoir de Norman » d'une valeur unitaire de 10€ TTC

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du Règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot ou de la dotation finalement attribué(e).

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Les lots offerts ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots offerts sont, par ailleurs, incessibles. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie notamment par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Tous frais supplémentaires non couverts dans le cadre des prestations listées ci-dessus resteront à la charge de chaque Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle d'un prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Si l'un des prix ne pouvait être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du Gagnant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, il sera conservé par la Société Organisatrice. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles s'avèrent incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

Un seul lot sera attribué par Gagnant.

Article VIII : Remboursement des frais de participation

Tout Participant au Jeu, ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement, peut obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, sur simple demande écrite, envoyée avant le 19 octobre 2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

Universal Pictures International France

A l'attention du Service Juridique
Quiz Orange - Les Boxtrolls
21 rue François 1^{er} - 75008 Paris

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi que le Site sur lequel il est accessible ;
- les date et heures de connexions au Site ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès à internet.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre

vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement après vérification de son bien fondé et notamment de la conformité des informations contenues dans la demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le Site. En outre, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués au présent article.

Remboursement des frais de connexion à Internet :

Les frais de connexions pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande selon les modalités définies ci-avant au présent article et sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles II et III ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0.10 euro par feuillet.

Remboursement des frais postaux :

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés par timbre poste selon les modalités définies ci-avant au présent article, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base du tarif lent en vigueur en France métropolitaine (base 20 g).

Article IX : Dépôt légal et consultation du Règlement

Le Règlement complet du Jeu *Quiz Orange – Les Boxtrolls* est déposé en l'Étude de la SIMONIN- LE MAREC- GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site, pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement complet sera également adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne, sur simple demande écrite de sa part, mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 19 octobre 2014 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Une seule demande de règlement sera admise par personne (même nom, même adresse postale).

Les frais d'affranchissement engagés pour effectuer une demande d'obtention du règlement conformément aux modalités susvisées, seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du Règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 19 octobre 2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article X : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et donnera lieu au dépôt d'un avenant en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article XI : Litiges et responsabilités

Si une ou plusieurs stipulation(s) du Règlement étaient déclarées nulle(s) et/ou non applicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ou la liste des Gagnants.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

Article XII : Modalités de remise et d'utilisation des lots

Les lots seront expédiés aux Gagnants par lettre simple dans un délai maximal de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de l'acceptation et de la confirmation expresses, par chacun des Gagnants, de son gain et de ses coordonnées.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des gains, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté par la Société Organisatrice dans le cas où une date serait associée à l'utilisation d'un lot quelconque. S'il y a lieu, la date d'utilisation d'un lot sera communiquée lors de la délivrance dudit lot.

En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, ledit lot sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. En outre, les lots ne peuvent donner lieu de la part de la Société Organisatrice à aucun échange ni à aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois en cas de force majeure ou de cas fortuit tels que définis par la jurisprudence notamment, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Les lots non réclamés ou retournés dans les trente (30) jours calendaires suivant l'attribution du gain seront perdus pour le Gagnant et demeureront acquis à la Société Organisatrice.

Article XIII : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement, sur les pages dédiées au Jeu sur le Site, ainsi que, de manière générale, sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article XIV : Attribution des compétences

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre la Société Organisatrice et un Participant, les règles de compétence légales s'appliqueront.

Article XV : Informations nominatives

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de sa participation au Jeu, que le cas échéant lors de la remise de son lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Liberté* »). En application de cette loi, tous les Participants au Jeu, ainsi que leur(s) parent(s) ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données

les concernant pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Orange Service Clients, gestion des données personnelles. 33 743 Bordeaux cedex 9 (en indiquant les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et en joignant un justificatif d'identité).

Du seul fait de l'acceptation de leur gain et sauf opposition expresse de leur part, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de leur ville et de leur département de résidence sur le Site, sans que cette utilisation confère aux Gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leur lot. Dans le cas où le Gagnant souhaiterait s'opposer à cette utilisation, il devra le stipuler expressément, par écrit, à l'Adresse du Jeu.

Article XVI : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou l'absence de participation d'un Participant au Jeu. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.